

**Entrée en vigueur – Règlement 2026-791-2**

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**2026-791-2 intitulé : « Règlement modifiant à nouveau le règlement 2017-791 décrétant un emprunt et une dépense de 350 000 \$ pour la consolidation et le développement du réseau cyclable de la Ville de Lachute afin de réduire l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 550 000 \$ à 333 337 \$ ».**

Ce règlement a été modifié par la résolution numéro 204-06-2026 adoptée à la séance ordinaire du Conseil municipal le 1<sup>er</sup> juin 2026. Le titre du règlement a été remplacé par le suivant :

**« Règlement numéro 2026-791-2 modifiant à nouveau le règlement 2017-791 décrétant un emprunt et une dépense de 350 000 \$ pour la consolidation et le développement du réseau cyclable de la Ville de Lachute afin de réduire l'emprunt à 290 500 \$ et la dépense à 333 337 \$ ».**

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 5 juin 2026.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service des affaires juridiques, à l'hôtel de ville.

Le 8 juin 2026  
(G-2026.12)

M<sup>e</sup> Lynda-Ann Murray, greffière